

## REUNION DU 8 OCTOBRE 2018

Le huit octobre deux mille dix huit à 20 heures s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pascal PINAULT Maire.

Etaient présents : Ms BUAN J.M. – GLOAGUEN F. – Mme NOURRISSON I. (adjoints) – Mmes DE LA VILLEON L. – REBILLARD V. – MAURY A.- GOUDE VENIEN L. – BICHOT C. – Ms MOUCHOUX REBILLARD M. – REMONTE F. –

Absents excusés : Ms PICHOUX P.- RIALLAND N.

Absente : LESAGE C.

Procurations :

Monsieur PICHOUX Patrick a donné procuration à Monsieur Pascal PINAULT

Monsieur RIALLAND Nicolas a donné procuration à Madame BICHOT Chrystèle

Date de la convocation : 02 octobre 2018

### Délib. 2018-10-01

#### NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la nomination d'Alexandra MAURY, secrétaire de séance.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents :

**Désigne Mme MAURY Alexandra secrétaire de séance.**

### Délib. 2018-10-02

#### COMPTE-RENDU REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2018

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 13 septembre 2018, à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de la réunion.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la séance adoptent la rédaction de la séance du 13 septembre 2018.

### Délib. 2018-10-03

#### COMPETENCE GEMAPI: approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées – transfert à Rennes Métropole de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

*Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts*

*Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi "MAPTAM"*

*Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Rennes métropole" par transformation de la Communauté d'agglomération de Rennes*

La transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'est traduite dès 2015 par le transfert de compétences des communes. Un nouveau transfert de compétence, relatif cette fois à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été opéré au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La loi MAPTAM dispose en effet que ce transfert devait intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Après un travail d'évaluation de la charge transférée, le Conseil métropolitain devra modifier les attributions de compensation des Communes pour assurer la neutralité budgétaire du transfert de compétence.

Préalablement à la modification des attributions de compensation, le Code général des impôts prévoit que les transferts de compétences entre les Communes et son EPCI doivent faire l'objet d'un rapport d'évaluation de la charge transférées qui est examiné par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette dernière s'est réunie le 12 septembre 2018 et a approuvé le rapport annexé à la présente délibération, par 22 voix pour, 4 contres et 3 abstentions.

En vertu du mécanisme dit de "révision libre des attributions de compensation", les Communes membres de Rennes Métropole sont ainsi invitées à approuver à leur tour le rapport de la CLECT. Ce mode de révision des attributions de compensation constitue bien le mode de révision de droit commun mais requiert l'approbation, à la majorité simple, de tous les Conseils municipaux des Communes concernées par le transfert de compétence. En l'espèce, s'agissant de la GEMAPI, l'ensemble des 43 communes membres de Rennes Métropole sont ainsi invitées à se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil métropolitain du 15 novembre délibérera après que les Conseils municipaux des Communes membres auront délibéré. Au sein de deux délibérations distinctes, le Conseil métropolitain sera sollicité pour approuver le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT d'une part et décider des modifications des attributions de compensation des Communes qui découlent du transfert de la compétence GEMAPI d'autre part.

A défaut d'adoption du rapport de la CLECT par la totalité des Communes membres et à défaut d'adoption par le Conseil métropolitain de la délibération approuvant le rapport de la CLECT, les attributions de compensations ne pourront être révisées librement. Les diminutions des attributions de compensation seraient alors déterminées conformément aux dispositions énoncées par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Dans le cas du présent transfert relatif à la GEMAPI, la CLECT a approuvé le rapport annexé à la présente délibération qui propose la méthode d'évaluation de la charge transférée suivante :

- Toutes les Communes membres de Rennes Métropole qui étaient membres d'un ou plusieurs syndicats de bassin versant voient leur charge transférée évaluée sur la base de la moyenne des cotisations versées aux syndicats de bassin versant sur la période 2015-2017 (soit 3 années) ;
- Pour les communes qui n'étaient pas membres de syndicats de bassin versant ou dont une partie du territoire communal n'était pas couvert par un syndicat de bassin versant, la charge transférée à Rennes Métropole est estimée en fonction d'un ratio exprimé en euros par habitant pour toute la partie de la population non couverte par un syndicat de bassin versant.

Le ratio par habitant est déterminé en fonction de la totalité des cotisations versées en moyenne sur la période 2015-2017 par les Communes de Rennes Métropole aux différents syndicats de bassin versant dont elles étaient membre rapporté au nombre d'habitants de Rennes Métropole couverts par des syndicats de bassin versant. Sur la période 2015-2017, les Communes membres de Rennes Métropole ont ainsi versé 247 379 € en moyenne par an. La part du territoire de la Métropole comprise dans le périmètre des différents syndicats de bassin correspond à une population estimée de 230 811 habitants. Par conséquent, les Communes de Rennes Métropole qui étaient membres de syndicats de bassin versant consacraient en moyenne 1,08 € par habitant au titre de leurs cotisations aux syndicats de bassin de versant.

C'est ce ratio de 1,08 € par habitant qui est appliqué aux Communes :

- Dont le territoire et donc la population n'était pas couverts à 100 % par un syndicat de bassin versant. Dans ce cas, la charge transférée correspond pour une part à ce que la Commune consacrait en moyenne sur la période 2015-2017 au titre des cotisations au syndicat de bassin versant. L'autre partie de la charge transférée est estimée en prenant en compte la population non couverte par le syndicat de bassin versant auquel le ratio de 1,08 € par habitant est appliqué.
- Dont le territoire n'était pas du tout couvert par un syndicat de bassin versant. Dans ce cas, la charge transférée est évaluée en prenant en compte la population totale de la Commune à laquelle le ratio de 1,08 € par habitant est appliqué.

Il convient de souligner que les proportions de population couvertes par les syndicats de bassin versant et qui ont été retenues dans l'évaluation de la charge transférée proviennent des statuts des différents syndicats de bassin versant. Concernant la Ville de Rennes, les statuts du bassin versant de l'Ille et de l'Illet prévoyaient une cotisation de la Ville de Rennes plafonnée sur la base de 15 % de sa population alors que le syndicat recouvre 30 % de sa surface. Cela constituait une exception par rapport aux autres Communes du territoire. La part de population

rennaise couverte par le syndicat de bassin versant de l'Ille et de l'Illet a donc été corrigée à 30 % de façon à traiter la Ville de Rennes comme les quarante-deux autres Communes.

Au total, le mécanisme proposé aboutit à ce que la charge transférée relative à la compétence GEMAPI soit estimée à hauteur de 484 736 € sur l'ensemble du territoire métropolitain soit un transfert de charge moyen de 1,08 € par habitant. Le détail de l'évaluation de la charge transférée par Commune ainsi que sa traduction sur l'AC figure en annexe à la présente délibération.

La révision des attributions de compensation qui découle de cette évaluation de la charge transférée serait la suivante :

AC 2018	Évaluation de la charge transférée relative à la GEMAPI	AC modifiée
16 767 504 €	-484 736 €	16 282 768 €

**Le Conseil municipal est invité à approuver le rapport de la CLECT du 12 septembre 2018.**

**Décision du Conseil municipal :**

**Prend acte du rapport de la CLECT du 12 septembre 2018 et émet un avis favorable à la proposition faite de prélèvement sur la CLECT de la compétence GEMAPI par Rennes Métropole.**

**Annexe 1- Evaluation de la charge transférée par la commune**

Commune	Popu- lation (INSEE)	Moyenne des contri- butions au syndicat sur les 3 dernières années	Part de popu- lation concernée <i>(statuts syndicat)</i>	Popu- lation concernée	Popu- lation restante	évaluation complé- mentaire <i>(application du ratio de 1,08 € / hab)</i>	Charge transférée
	A	B	C	$E = A \times C$	$F = A - E$	$G = F \times D$	$H = B + G$
Acigné	6 702	10 872 €	90%	6 032	670	723 €	11 595 €
Bécherel	693	- €			693	748 €	748 €
Betton	11 198	10 748 €	100%	11 198	-	- €	10 748 €
Bourgbarré	3 898	4 282 €	100%	3 898	-	- €	4 282 €
Brécé	2 141	3 274 €	100%	2 141	-	- €	3 274 €
Bruz	18 476	19 975 €	100%	18 476	-	- €	19 975 €
Cesson-Sévigné	18 095	- €			18 095	19 542 €	19 542 €
Chantepie	10 766	1 221 €	10%	1 077	9 689	10 464 €	11 685 €
Chartres-de- Bretagne	7 529	8 750 €	100%	7 529	-	- €	8 750 €
Chavagne	3 875	5 057 €	100%	3 875	-	- €	5 057 €
Chevaigné	2 191	1 943 €	100%	2 191	-	- €	1 943 €
Cintré	2 277	2 695 €	100%	2 277	-	- €	2 695 €
Clayes	829	- €			829	895 €	895 €
Corps-Nuds	3 272	3 678 €	100%	3 272	-	- €	3 678 €
Gévezé	5 275	9 165 €	94%	4 959	316	341 €	9 506 €
Laillé	5 255	1 584 €	28%	1 471	3 784	4 086 €	5 670 €
La Chapelle- Chaussée	1 268	2 232 €	85%	1 078	190	205 €	2 437 €
La Chapelle-des- Fougeretz	4 907	8 468 €	100%	4 907	-	- €	8 468 €
La Chapelle- Thouarault	2 100	2 497 €	100%	2 100	-	- €	2 497 €
Langan	934	1 960 €	100%	934	-	- €	1 960 €
Le Rheu	8 643	4 526 €	26%	2 247	6 396	6 907 €	11 433 €
Le Verger	1 467	1 768 €	100%	1 467	-	- €	1 768 €

Commune	Population (INSEE)	Moyenne des contributions au syndicat sur les 3 dernières années	Part de population concernée (statuts syndicat)	Population concernée	Population restante	évaluation complémentaire (application du ratio de 1,08 € / hab)	Charge transférée
	A	B	C	$E = A \times C$	$F = A - E$	$G = F \times D$	$H = B + G$
L'Hermitage	4 322	7 457 €	100%	4 322	-	- €	7 457 €
Miniac-sous-Bécherel	775	1 418 €	45%	349	426	460 €	1 878 €

Commune	Population (INSEE)	Moyenne des contributions au syndicat sur les 3 dernières années	Part de population concernée (statuts syndicat)	Population concernée	Population restante	évaluation complémentaire (application du ratio de 1,08 € / hab)	Charge transférée
	A	B	C	$E = A \times C$	$F = A - E$	$G = F \times D$	$H = B + G$
Montgermont	3 360	3 317 €	100%	3 360	-	- €	3 317 €
Mordelles	7 451	10 814 €	100%	7 451	-	- €	10 814 €
Nouvoitou	2 984	3 366 €	100%	2 984	-	- €	3 366 €
Noyal-Châtillon-sur-Seiche	7 033	7 883 €	100%	7 033	-	- €	7 883 €
Orgères	4 360	4 393 €	100%	4 360	-	- €	4 393 €
Pacé	11 817	17 933 €	77%	9 099	2 718	2 935 €	20 868 €
Parthenay-de-Bretagne	1 663	1 848 €	100%	1 663	-	- €	1 848 €
Pont-Péan	4 249	4 523 €	100%	4 249	-	- €	4 523 €
Rennes	221 272	32 755 €	30%	66 382	154 890	167 281 €	200 036 €
Romillé	3 948	7 746 €	100%	3 948	-	- €	7 746 €
Saint-Armel	1 876	2 197 €	100%	1 876	-	- €	2 197 €
Saint-Erblon	2 942	3 056 €	100%	2 942	-	- €	3 056 €
Saint-Gilles	4 517	5 963 €	100%	4 517	-	- €	5 963 €
Saint-Grégoire	9 823	9 281 €	100%	9 823	-	- €	9 281 €
Saint-Jacques-de-la-Lande	12 759	- €			12 759	13 779 €	13 779 €
Saint-Sulpice-la-Forêt	1 383	1 482 €	100%	1 383	-	- €	1 482 €
Thorigné-Fouillard	8 689	3 074 €	39%	3 389	5 300	5 724 €	8 798 €
Vern-sur-Seiche	8 079	9 517 €	100%	8 079	-	- €	9 517 €
Vezein-le-Coquet	5 500	4 661 €	45%	2 475	3 025	3 267 €	7 928 €
<b>Total</b>	<b>450 593</b>	<b>247 379 €</b>		<b>230 813</b>	<b>219 780</b>	<b>237 357 €</b>	<b>484 736 €</b>

**ANNEXE 2 : impact sur l'AC de la charge transférée en matière de GEMAPI**

<b>Commune</b>	<b>AC 2017</b>	<b>Impact GEMAPI</b>	<b>AC 2018</b>
ACIGNE	27 837 €	-11 595 €	16 242 €
BECHEREL	189 480 €	-748 €	188 732 €
BETTON	-154 865 €	-10 748 €	-165 613 €
BOURGBARRE	355 818 €	-4 282 €	351 536 €
BRECE	60 686 €	-3 274 €	57 412 €
BRUZ	17 405 €	-19 975 €	-2 570 €
CESSON-SEVIGNE	1 662 206 €	-19 542 €	1 642 664 €
CHANTEPIE	525 269 €	-11 685 €	513 584 €
LA CHAPELLE CHAUSSEE	30 689 €	-2 437 €	28 252 €
CHAPELLE-DES-FOUGERETZ (LA)	152 974 €	-8 468 €	144 506 €
CHAPELLE-THOUARAU (LA)	-26 521 €	-2 497 €	-29 018 €
CHARTRES-DE-BRETAGNE	2 515 234 €	-8 750 €	2 506 484 €
CHAVAGNE	-43 220 €	-5 057 €	-48 277 €
CHEVAIGNE	-35 755 €	-1 943 €	-37 698 €
CINTRE	-50 751 €	-2 695 €	-53 446 €
CLAYES	-1 863 €	-895 €	-2 758 €
CORPS-NUDS	74 187 €	-3 678 €	70 509 €
GEVEZE	-31 890 €	-9 506 €	-41 396 €
HERMITAGE (L')	189 163 €	-7 457 €	181 706 €
LAILLE	134 691 €	-5 670 €	129 021 €
LANGAN	40 470 €	-1 960 €	38 510 €
MINIAC SOUS BECHEREL	28 607 €	-1 878 €	26 729 €
MONTGERMONT	310 129 €	-3 317 €	306 812 €
MORDELLES	363 884 €	-10 814 €	353 070 €
NOUVOITOU	-67 136 €	-3 366 €	-70 502 €
NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	76 629 €	-7 883 €	68 746 €
ORGERES	-88 476 €	-4 393 €	-92 869 €
PACE	-237 666 €	-20 868 €	-258 534 €
PARTHENAY-DE-BRETAGNE	-11 184 €	-1 848 €	-13 032 €
PONT-PEAN	-50 856 €	-4 523 €	-55 379 €
RENNES	7 624 043 €	-200 036 €	7 424 007 €
RHEU (LE)	396 418 €	-11 433 €	384 985 €
ROMILLE	366 118 €	-7 746 €	358 372 €
SAINT-ARMEL	69 734 €	-2 197 €	67 537 €
SAINT-ERBLON	-58 489 €	-3 056 €	-61 545 €
SAINT-GILLES	-6 959 €	-5 963 €	-12 922 €
SAINT-GREGOIRE	914 930 €	-9 281 €	905 649 €
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	874 521 €	-13 779 €	860 742 €
SAINT-SULPICE-LA-FORET	-33 476 €	-1 482 €	-34 958 €
THORIGNE-FOUILLARD	-252 677 €	-8 798 €	-261 475 €
VERGER (LE)	-22 585 €	-1 768 €	-24 353 €
VERN-SUR-SEICHE	575 223 €	-9 517 €	565 706 €
VEZIN-LE-COQUET	365 528 €	-7 928 €	357 600 €
<b>Total</b>	<b>16 767 504 €</b>	<b>-484 736 €</b>	<b>16 282 768 €</b>

**Délib. 2018-10-04**

**Encaissement remboursement SMACL INDEMNITES JOURNALIERES**

L'assurance Contrat Groupe SMACL vient d'adresser le remboursement d'indemnités journalières pour un agent en arrêt maladie soit 3 661.09 €.

Le Conseil Municipal après délibération :

Prend acte de ce remboursement et autorise M le Maire à sa prise en charge au budget communal 2018.

**Délib. 2018-10-04**

**Encaissement remboursement GROUPAMA FRAIS AVOCAT**

*Mme GOUDE Laure, intéressée par cette affaire s'absente le temps de la délibération.*

L'assurance GROUPAMA vient de procéder au remboursement des frais d'avocat à hauteur de 734.10 € dans le cadre de la procédure en justice en cours.

**TRAVAUX MEDIATHEQUE AVANCEMENT**

Le compte-rendu de l'avancée des travaux est présenté par Jean-Marc Buan et Laure De La Villéon. Un dernier rendez-vous avec M LAUNAY architecte a permis de modifier l'agencement de la salle d'animation afin de l'agrandir et positionner les sanitaires. Le système de chauffage a été évoqué, une pompe à chaleur, un plancher chauffant sont à l'étude.

En ce qui concerne l'agence postale qui va être déplacée dans la bibliothèque municipale actuelle en attendant l'éventuelle transformation d'un bâti en vente en bureau, il est nécessaire de transférer la bibliothèque à l'école publique. Il est proposé de la mettre dans le local de la bibliothèque scolaire et de transférer celle-ci dans la classe préfabriquée.

Afin d'économiser des coûts de démolition, il est proposé d'organiser une journée entre élus pour démonter les cloisons de la future médiathèque. Cette journée aura lieu fin octobre.

**Jeux à l'école publique**

Un devis de réparation des jeux de la cour de l'école publique est en cours auprès d'une société de la Mézière. En fonction du coût de remise en état, soit la réparation sera réalisée, soit la structure enlevée définitivement.

Frédéric Gloaguen expose la demande de l'AFEL qui veut créer un atelier bricolage avec les personnes âgées de l'EHPAD de Bécherel et souhaite utiliser l'atelier communal. La fabrication de jardinières serait réalisée à cette occasion une fois par mois pendant un an.

**Multisports**

Le devis définitif a été validé auprès de la société KASO. L'entreprise Vassal a été retenue pour réaliser le terrassement du terrain. Les travaux devraient commencer ce mois-ci.

## ZAC du Chemin Neuf

Pascal Pinault fait part de la première réunion avec le bureau SIAM CONSEILS. Le calendrier du dossier ZAC a été fixé, les délais d'instruction du projet planifiés avec les membres de la commission ZAC. La prochaine réunion aura lieu le 29 octobre prochain.

## ALEC

La commission des bâtiments a rencontré M Calgano de l'ALEC qui a exposé les consommations des énergies (eau, électricité, carburant, combustible) sur les bâtiments communaux en 2017.

Une proposition de changement de la chaudière fuel à l'école a été présentée par une chaudière à granules bois. Celle-ci peut bénéficier d'aides intéressantes dans le cadre du PCAET de Rennes Métropole, de L'ADEME.

Des actions en matière d'économie d'eau par la mise en place d'un récupérateur d'eaux pluviales sont à mener à l'avenir.

## Ouverture dominicale des commerces

Pascal Pinault fait part des actions menées actuellement par le Pays de Rennes, Rennes Métropole contre l'ouverture dominicale des grandes surfaces au détriment des petits commerces. Des manifestations sont organisées à Chartres de Bretagne, Gévezé... le dimanche. Les élus sont invités à participer à ces manifestations.

## Repas du CCAS.

Pour information, Isabelle Nourrisson informe le Conseil Municipal et particulièrement les membres du CCAS que le repas du CCAS offert au plus de 70 ans, aura lieu le dimanche 14 octobre. Un colis fait à partir de denrées prises dans les commerces locaux sera porté aux personnes souffrantes.

## Information sur recours gracieux sur un permis de construire

Un recours gracieux contre un refus de permis de construire a été déposé par un propriétaire d'une parcelle au lieu-dit la Croisade. Le Cabinet martin a été mandaté pour suivre le dossier en cours.

## Demande d'un bus complémentaire

Mme Christèle Bichot et M Frédéric Remonté font part des problèmes rencontrés dans l'utilisation du bus 82 du STAR. Celui-ci est très souvent bondé et dangereux du fait que les personnes doivent rester debout dans le bus pour revenir de Rennes par la RN 12. M le Maire fera remonter les problèmes rencontrés auprès du service transport de Rennes Métropole pour améliorer ce service.

## Raid'action

Le CCAS a subventionné cette action portée entre autres par une jeune fille de la commune, dont le but humanitaire était parti prenant du projet du voyage à travers des capitales européennes. Une soirée sera organisée le 26 octobre à partir de 19h30 pour présenter le voyage.

## Prochaine réunion de conseil municipal : 12 novembre 2018.

Une rencontre avec le cabinet SIAM CONSEIL aura lieu le 10 décembre à 20h00, ainsi qu'une autre sous la forme d'une réunion de conseil le 17 décembre pour valider les décisions à prendre pour Le dossier ZAC.